

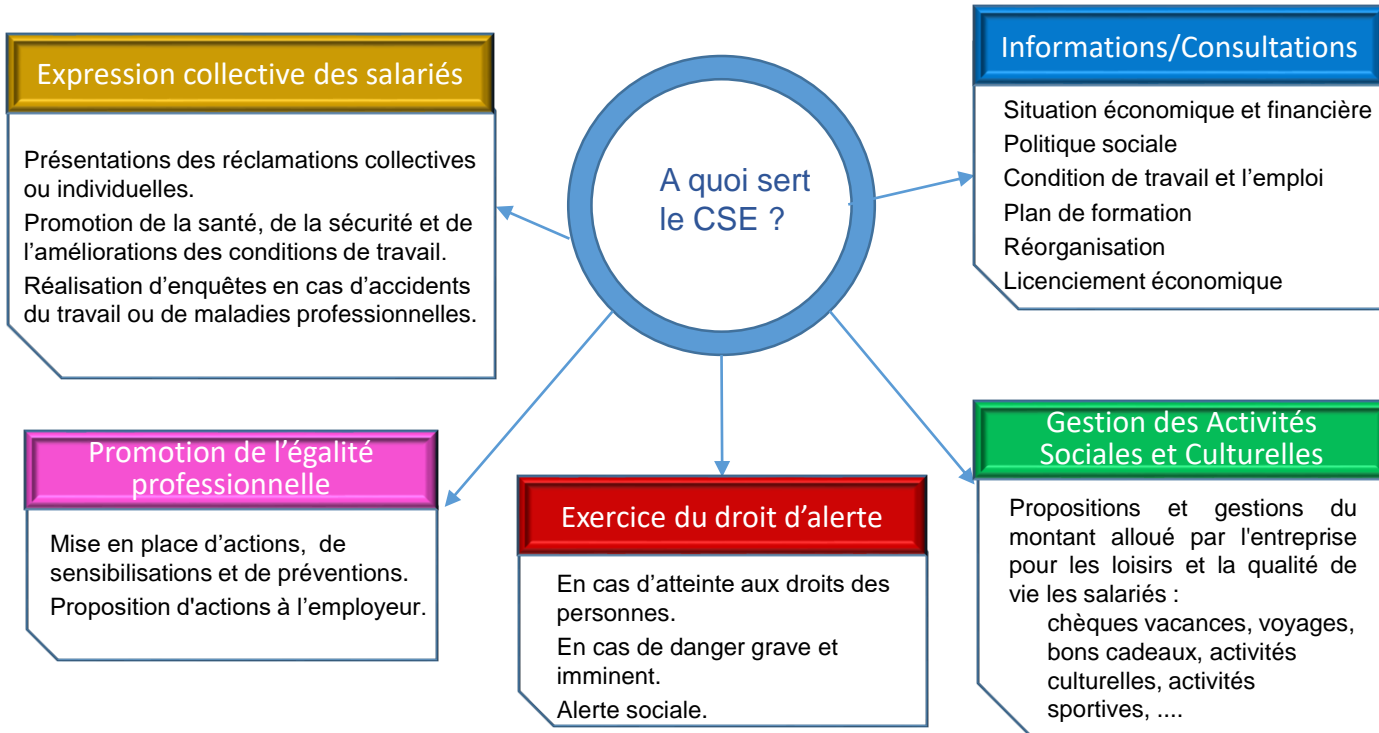
Consultation, consultation ...
J'suis pas medecin !!!
C'est obligatoire !!!



Le Comité Social et Economique (CSE)

Articles L2311-1 à L2317-2 du code du travail Accord groupe sur le dialogue social et le droit syndical

Chaque CSE définit localement son règlement intérieur qui est mis à la disposition des salariés.



Qui sont les membres du CSE ?

- ❖ les salariés élus lors des élections professionnelles (mandat de 3 ans) qui désignent parmi eux :
 - un secrétaire de CSE,
 - un bureau (Secrétaire, Trésorier, Adjoint) pour la gestion des Activités Sociales et Culturelles et les Activités Economiques et Professionnelles,
 - les membres de la CSSCT dont un référent harcèlement et agissement sexiste
 - les rapporteurs des différentes commissions,
- ❖ le Président qui représente la direction de l'établissement,
- ❖ Un Représentant Syndical par syndicat représentatif (i.e. ayant obtenu au moins 10% des suffrages au 1^{er} tour des élections),
- ❖ Un Représentant de Section Syndical par syndicat non représentatif qu'il ait ou non des élus au CSE.

Et les Représentants de Proximité ?

- ❖ Les représentants de proximité agissent comme des intermédiaires entre les salariés et l'employeur, se concentrant sur des questions locales telles que la santé et les conditions de travail, les problèmes sur le site
 - ❖ Les représentants de proximité ne sont pas obligatoirement des élus et peuvent être présentés par des organisations syndicales.
- {OPEN}

Le CSEC est constitué dans toutes les sociétés ayant plusieurs établissements

Organisation du CSEC ?

Le Comité Social et Economique Central (CSEC) est constitué après les élections des CSE des établissements de la société. Ses membres sont élus parmi les membres élus des CSE locaux. Tous les établissements y sont représentés ainsi que toutes les catégories professionnelles.

Le CSEC comporte les commissions obligatoires suivantes :

- ✓ Centrales économique,
- ✓ Santé et sécurité,
- ✓ Emploi formation,
- ✓ Egalité professionnelle,
- ✓ Salariés en situation de handicap.



Le CSEC se réunit **chaque mois**

Quelles sont les attributions du CSEC ?

- ❖ Il est consulté :
 - sur les orientations stratégiques de la société,
 - sur la situation économique et financière de la société,
 - sur la politique sociale de la société.
- ❖ Il est informé des éléments économiques industriels et sociaux.
- ❖ Il s'assure du respect de l'application loyale des accords et conventions en vigueur.
- ❖ Il donne son avis sur la répartition des budgets financiers des activités socioculturelles et sportives pour chaque établissement.

La nature des informations présentées est très variable mais comporte un tronc commun obligatoire en rapport avec les commissions, les expertises mais aussi la situation économique.

Chaque année, la Direction soumet au vote des élus les bilans préalablement présentés aux membres de chaque commission.

Comment s'informer, nous contacter, et/ou adhérer ?


<https://syndicatsupper.fr>



suivez le guide

{OPEN}

